

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par

M. Breton, M. Decool, M. Philippe Armand Martin, M. Rochebloine, M. Reiss, Mme Besse,  
M. Terrot, M. Gérard, M. Moreau, M. Dhuicq, M. Le Fur, Mme Fort, M. Chevrollier et M. Cinieri

**ARTICLE 38**

Supprimer l'alinéa 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa vise à mettre en place par chaque ARS d'un plan d'action pour l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Une telle disposition contribuerait à mettre en place une contractualisation avec les établissements de santé sur un objectif de volume d'activité d'IVG par rapport au volume de leur activité d'obstétrique.

Le nombre d'IVG qu'un établissement de santé devra réaliser dans l'année sera donc prévu à l'avance par établissement, ce qui revient à imposer un quota d'IVG pour chaque établissement de santé.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet alinéa.